

# DIRECTION ACADÉMIQUE DES TECHNOLOGIES ET SYSTÈMES D'INFORMATION

## Mission Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement

DATSI/06-371-7 du 27/11/06

### ORGANISATION DE LA VALIDATION DU B2I-COLLEGE ET DU B2I-LYCEE

Références :

- Socle commun de connaissances et de compétences. Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006. JO du 12.07.06. BO n° 29 du 20 juillet 2006.
- B2i : Arrêté du 14 juin 2006. JO du 27.06.06. BO n°29 du 20 juillet 2006
- B2i : Circulaire n°2006-169 du 7 novembre 2006. BO n°42 du 16 novembre 2006

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège  
Mesdames et Messieurs Les Proviseurs de lycée  
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services  
Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : M. CHEVALIER - Tel : 04 42 91 75 91 Fax : 04 42 91 70 10  
IA-IPR - Conseiller Technique TICE

L'an passé, je vous avais demandé de positionner vos élèves au regard des compétences du B2i-collège (synthèse à consulter : <http://www.b2i.ac-aix-marseille.fr/telechar/OPERATION%20B2I.pdf>). Le succès de cette opération (près d'un élève de troisième sur deux titulaires du B2i) est à mettre au crédit des collèges qui se sont fortement mobilisés. Cette expérience a permis de mettre en place dans les établissements une organisation propre à développer la validation des compétences des élèves.

Les nouveaux textes nous donnent des contraintes plus importantes car le B2i collège correspond au niveau de compétence requis pour le socle commun en matière de maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. Le B2i collège et le B2i lycée ont par ailleurs vocation à s'intégrer dans le DNB et dans le Baccalauréat. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans un ensemble plus vaste car tous les étudiants présenteront à l'Université le C2i niveau 1, certains pouvant obtenir une certification supplémentaire au niveau 2 (Métiers du Droit, de la Santé, de l'Ingénieur...). A partir de 2007, les IUFM sont invités à généraliser la certification des PLC2 dans le cadre du C2i niveau 2-Enseignant.

L'académie a fait le choix d'une gestion centralisée des validations grâce au logiciel GiBii. Ce dispositif permet de libérer les établissements de la lourde charge de gestion des serveurs et assure une continuité entre le collège et le lycée. Le Pôle Tice-Datsi travaille actuellement à l'installation des bases élèves par établissement et à la conversion des acquis des élèves pour les nouveaux B2i. Les établissements y auront accès dès les prochains jours.

### 1. le B2i Collège.

Dans l'ancien système, le premier domaine à valider était constitué du B2i du niveau précédent. Ainsi en collège, les enseignants complétaient les items du B2i école obtenus par les élèves dans l'enseignement primaire. Cette nécessité a disparu car désormais les trois niveaux sont indépendants. Ils recensent tous les mêmes cinq domaines mais les capacités sont déclinées par niveau.

Les domaines du B2i correspondent aux savoirs et savoir-faire indispensables à nos élèves pour poursuivre des études et pour adopter une attitude responsable et réfléchie dans l'utilisation des outils. Les enseignants, en appliquant les directives pédagogiques annexées aux programmes,

peuvent dans la plupart des cas valider les compétences de leurs élèves de préférence par domaine entier ou à défaut par suites d'items. Les corps d'inspection veilleront, chacun pour sa discipline, à proposer des activités propres à faciliter l'action des professeurs.

Le domaine 2 (Adopter une attitude responsable) a pour objectif de transformer l'élève en un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet. A côté de compétences techniques facilement évaluables, il existe un enjeu de responsabilité et de citoyenneté qui pourrait être pris en compte dans la note de vie scolaire mise en œuvre à cette rentrée.

Il serait utile que tout au long de sa scolarité l'élève puisse retrouver sur son bulletin scolaire l'évolution de son positionnement au regard des compétences attendues. Une communication en conseil de classe viendrait renforcer le dispositif. Les établissements ont le choix entre l'utilisation des feuilles de position annexées à la circulaire ou à l'édition dans GiBii du parcours de l'élève.

Je vous invite à mettre en œuvre dans votre collège une organisation qui permette le succès de cette opération. La mise en place de comités de pilotage définissant les responsabilités de chaque enseignant dans la mise en place du dispositif (information des élèves, centralisation des positionnements, enregistrement des résultats...) a assuré l'an dernier le succès de cette opération dans les établissements qui s'y sont essayés.

Je rappelle qu'en fin d'année scolaire, vous devez délivrer les attestations à l'ensemble des élèves qui ont obtenu le B2i collège.

## 2. Le B2i Lycée.

Mis en place de façon expérimentale, il devient désormais obligatoire et devrait rapidement être intégré dans le Baccalauréat.

Il n'y a pas lieu de procéder spécifiquement à un positionnement des élèves au regard des items manquant dans le B2i collège car les deux niveaux sont indépendants.

De nombreuses formations ont intégré les technologies de l'information et de la communication dans les cursus d'enseignement et dans les évaluations terminales (enseignements scientifiques, filières technologiques et professionnelles). L'action des établissements consiste en une mise en cohérence permettant de déterminer les responsabilités de chaque enseignant dans le positionnement des élèves. Il importe de veiller, particulièrement dans les sections technologiques et professionnelles à ce que le travail de validation soit effectué par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Le domaine 2 (Adopter une attitude responsable) s'inscrit dans les problématiques qui peuvent être développées en ECJS, dans les TPE ou les PPCP pour les lycées professionnels. Les enseignants, en liaison avec les corps d'inspection, peuvent réfléchir à un dispositif, assurant une information préalable et une mise à disposition de ressources à destination des professeurs en charge de ces enseignements.

Dans les lycées professionnels, l'acquisition des compétences s'effectue sur les deux années de BEP et sur les deux années de Baccalauréat Professionnel. Rien n'interdit cependant qu'un élève ne puisse en fin de BEP satisfaire aux conditions de délivrance du B2i lycée.

Les bases élèves concernant lycées et lycées professionnels seront disponibles dans les prochains jours.

L'objectif pour cette année est la mise en place de ce dispositif principalement dans les classes de Seconde et de Première. Nous serons ainsi en mesure dès l'an prochain d'assurer à nos élèves la délivrance d'une attestation qui pourra leur profiter dans leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

Je rappelle que les Points AC@R sont à la disposition des établissements pour vous aider dans la mise en place de cette opération.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*